

SÉRIE SCIENTIFIQUE

ÉPREUVES ANTICIPÉES

Epreuves	coefficients	Nature épreuves	Durée
Français	2	écrite	4 heures
Français	2	orale	20 minutes
TPE	2 (1)	Orale	30 min pour un groupe de 3 candidats

ÉPREUVES TERMINALES

Epreuves	coefficients	Nature épreuves	Durée
Histoire-Géographie	3	écrite	3 heures
Mathématiques	7 ou 9 (2)	écrite	4 heures
Physique-chimie	6 ou 8 (2)	écrite et pratique (3)	3 heures 30 + 1 heure
Sciences de la Vie et de la Terre	6 ou 8 (2)	écrite et pratique (3)	3 heures 30 + 1 heure
Écologie, agronomie et territoires * *	7 ou 9 (2)	écrite et pratique (3)	3h30 + 1h30
Sciences de l'ingénieur	6 ou 8 ***	écrite et orale	4 heures et 20 minutes
LV1	3	écrite + orale (4)	3 heures (partie écrite)
LV2	2	écrite + orale (4)	2 heures (partie écrite)
Philosophie	3	écrite	4 heures
EPS	2	CCF* pour les scolaires	
<u>Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)</u>			
Mathématiques	Intégrée à l'épreuve de Mathématiques		
Physique-chimie	Intégrée à l'épreuve de Physique-chimie		
Sciences de la Vie et de la Terre	Intégrée à l'épreuve de Sciences de la Vie et de la Terre		
informatique et sciences du numérique	2	Évaluation en cours d'année	20 minutes
écologie, agronomie et territoires **	2	orale	30 minutes
<u>Autre type d'épreuve</u>			
EPS de complément (5)	2	CCF	
<u>Épreuves facultatives (au choix du candidat 2 épreuves maximum) (6)</u>			
Langue vivante 3 (étrangère ou régionale)		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 heures
Langue et culture de l'antiquité : latin		orale	15 min
Langue et culture de l'antiquité : grec		orale	15 min
LSF		orale	20 min
EPS		CCF	
ARTS (arts plastiques ou cinéma- audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique)		orale	30 min ou 40 min pour la musique
Hippologie et équitation **		CCF (contrôle en cours de formation)	
Pratiques sociales et culturelles **		CCF (contrôle en cours de formation)	

*CCF (contrôle en cours de formation)

Notes :

- (1) : seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.
- (2) : lorsque le candidat a choisi cette discipline comme épreuve de spécialité.
- (3) : la partie pratique de l'épreuve est réservée aux candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat.
- (4) : l'évaluation orale est effectuée en cours d'année (compréhension orale : 10 minutes ; expression orale : 10 minutes).
- (5) : épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.
- (6) : seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2. Si cette première épreuve concerne le latin ou le grec, les points sont multipliés par 3.

* La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de dix minutes par candidat.

** Les candidats qui suivent ces enseignements sont scolarisés dans des établissements relevant du Ministère de l'Agriculture

*** Les candidats qui choisissent sciences de l'ingénieur comme épreuve comme option de spécialité peuvent :

- soit choisir une épreuve de spécialité parmi la liste présentée dans le tableau. Dans ce cas, l'épreuve de sciences de l'ingénieur est dotée du coefficient 6,
- soit ne choisir aucune épreuve de spécialité. Dans ce cas, l'épreuve de sciences de l'ingénieur est dotée du coefficient 8, car elle est assimilée à "une épreuve obligatoire au choix+une épreuve de spécialité".